

**PROGRAMME OPERATIONNEL FSE
MARTINIQUE ETAT
2014-2020**

*Appel à manifestation d'intérêts
Initiative REACT EU*

Année 2021

La demande de concours est obligatoirement à remplir sur le site Ma Démarche
FSE

**Ne pas procéder au dépôt du dossier (ne pas imprimer ni
télécharger l'attestation d'engagement)**

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

MARDI 15 JUIN 2021

L'apparition de la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2020 a modifié les perspectives économiques, sociales et budgétaires pour les années à venir, appelant une réponse urgente et coordonnée afin de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise.

Ainsi, dès avril 2020, l'Union européenne a mis en place deux règlements pour permettre aux fonds européens de financer des actions en réponse à la crise sanitaire du COVID-19 et aux conséquences économiques qui en ont découlé. Ces deux règlements appelés CRII et CRII plus (Initiative d'investissement en réponse au coronavirus) ont permis aux Etats-membres de flécher leur fonds européens restants sur 2014-2020 vers des dépenses de santé et de soutien aux entreprises.

Ces deux règlements ne portent pas d'enveloppes supplémentaires si bien que les programmes qui ont déjà consommé la majorité de leurs enveloppes ont de fait moins de latitude à financer des projets "COVID".

Au niveau européen, un plan massif de relance de l'Union européenne doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros a été approuvé en juillet 2020 par les 27 États membres.

Dans le cadre de ce plan de relance européen, les fonds exceptionnels alloués à la France sous forme de subventions comprennent notamment :

- **La facilité pour la reprise et la résilience (ci-après FRR)** destinée à refinancer les actions du plan France Relance,
- **L'enveloppe REACT-EU** correspondant à une enveloppe complémentaire exceptionnelle venant abonder les programmes 2014-2020 de la politique de cohésion (FEDER, FSE) ainsi que le programme FEAD.

Des aides européennes avec des objectifs communs, qui imposent une articulation

Ainsi, la France dispose d'une enveloppe européenne de près de 64 milliards d'euros, au service d'objectifs communs (reprise économique, transition verte, innovation, numérique, etc.) à mettre en œuvre sur son territoire dans un calendrier resserré. La mobilisation de ces sommes par le plan national de relance et de résilience (PNRR) et les programmes de la politique de cohésion (FEDER, FSE+, FTJ) ne doit pas créer de concurrence entre ces deux sources de financements en raison de l'importance des besoins d'investissements. Elle nécessite toutefois une **articulation étroite** pour éviter tout risque de double financement européen interdit par les règlements ainsi que de sous-consommation des fonds.

La complémentarité FRR/fonds de la cohésion : une exigence prévue dans les règlements européens

En effet, les règles entourant l'utilisation de la FRR précisent les modalités de mobilisation des fonds et énoncent l'impossibilité de mobiliser différents fonds européens sur un **même coût**. Par extension, la mobilisation de deux sources financières européennes (FRR et cohésion par exemple) sur un même projet est fortement déconseillée.

Dans ce cadre, le présent document a pour objectif de décrire :

- I. Les objectifs et caractéristiques du soutien financier
- II. Les critères de sélection
- III. Les modalités et le calendrier de dépôt des projets

I. Les objectifs et caractéristiques du soutien financier

L'Union européenne a déployé une enveloppe de fonds européens complémentaire sur une nouvelle initiative intitulée "REACT EU" (Aide à la relance pour la cohésion et les territoires européens), une mobilisation financière européenne inédite pour répondre à la crise.

Ces fonds supplémentaires doivent contribuer au plan de relance économique et sociale de la CE et viennent abonder le **Fonds social européen (FSE)** pour financer des mesures de maintien de l'emploi, de création d'emplois ou pour soutenir l'emploi des jeunes et l'acquisition de compétences.

Cette initiative contribue à établir une continuité entre les mesures de réaction d'urgence et la reprise à plus long terme.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de recueillir les projets répondant aux objectifs visés par l'initiative REACT EU afin de faire face aux répercussions de la crise sanitaire et favoriser la reprise de l'activité économique à plus long terme.

Ces actions élargiront à un nouvel axe et à de nouveaux objectifs spécifiques qui seront créés lors de la modification prochaine du programme opérationnel Etat 2014-2020.

Le volume de l'aide et la dimension des opérations doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Typologies des actions soutenues :

Les actions soutenues pourront être, selon la thématique soutenue par l'Union Européenne et l'opération présentée par le porteur de projet :

- des actions de soutien aux personnes nécessitant la collecte d'informations relatives aux participants à ces actions,
- des actions de soutien aux structures sans collecte de participants.

La typologie des actions sera étudiée avec le service gestionnaire.

Dans ce cadre seront cofinancées les actions ne bénéficiant d'aucun financement par la FRR et répondant aux thématiques suivantes :

Thématiques	Exemple d'investissements possibles REACT EU	Dispositifs financés par FRR
<p>EDUCATION / FORMATION <i>Soutien aux mesures de l'éducation et de la formation, du développement des compétences, notamment en vue de favoriser les transitions écologique et numérique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables intégrant le cas échéant les mesures levant les freins à l'emploi, - Actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi licenciés en raison de la crise sanitaire, - Professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle en vue d'une adaptation à la crise sanitaire, - Formation des personnes impactées par la crise en vue d'une reconversion, - Actions favorisant le recrutement des demandeurs d'emploi de niveau bac+2, - Abondement de CPF hors compétences numériques, - Professionnalisation des chefs d'entreprise, - Formation des salariés notamment dans le cadre de projets de transformation numérique des entreprises, - Dispositifs de soutien scolaire en faveur des élèves en difficulté scolaire du fait de la crise sanitaire, - Actions visant à créer des conditions de réussite scolaire pour les élèves impactés par la crise sanitaire, - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'investissement dans les compétences (PIC) - formation à distance, - Plan d'investissement dans les compétences (PIC) - contenus pédagogiques digitalisés, plateformes de contenus, - Abondement des comptes personnels de formation (CPF) pour développer les compétences numériques - Dotation complémentaire allouée aux associations « TransitionsPro » (AT Pro) pour le financement des transitions professionnelles - CPF de transition en direction des métiers à forte perspective d'emploi sur le territoire et des salariés en emploi dans des secteurs dont le taux d'emploi diminue, - Renforcement des moyens d'intervention et d'accompagnement de France compétences et de Pôle emploi

<p>EMPLOI DES JEUNES Soutien aux mesures en faveur de l'emploi des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, - Dispositifs de 2ème chance, - Parcours d'insertion vers le monde professionnel comprenant des modules de formation « soft skills » et des immersions en entreprise, - Préparation à l'entrée en apprentissage, - Soutien aux outils facilitateurs pour l'emploi des jeunes, - Actions d'ingénierie de parcours innovants de formations adaptées au tissu économique local pour les jeunes en emplois aidés, - Renforcement des moyens d'accompagnement des missions locales, - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux employeurs d'apprentis - Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation - Prime à l'embauche - Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans - Formation sur les métiers d'avenir - Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation - Renforcer le dispositif de garantie par l'Etat de prêts étudiants - Création de places pour la poursuite d'études des jeunes bacheliers - Plan Jeunes : poursuite d'études des néo-bacheliers - Accompagnement et insertion - Accompagnement des jeunes par l'emploi par les missions locales (Garantie Jeunes-PACEA) - Contrats aidés pour les jeunes: PEC-CIE - Création d'emplois pour les jeunes dans le sport - Cordées de la réussite - Revitalisation des internats d'excellence - Prime à l'embauche des travailleurs handicapés jeunes et adultes
---	--	---

<p>CREATION D'EMPLOIS notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la mise en place d'actions (emplois partagés, groupements d'employeurs..) favorisant la survie des TPE/PME, - Dispositif de soutien à la transmission de compétences entre seniors et jeunes, - ... <p><i>Les actions relatives à l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprises relèvent du PO FEDER-FSE de la CTM</i></p>	
<p>SAUVEGARDE DE L'EMPLOI y compris par des dispositifs de chômage partiel et le soutien aux travailleurs indépendants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la diversification des débouchés pour créer ou maintenir des emplois, - Soutien aux nouvelles formes de commercialisation et à la promotion de nouvelles organisations du travail - Accompagnement des entreprises à la reprise et à la sauvegarde des emplois - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Activité partielle, - Formation des salariés en activité partielle (FNE formation, ProA),

Les actions proposées devront justifier d'un lien avec la crise sanitaire covid-19 et avoir été mises en place spécifiquement pour la population résidant à la Martinique.

Résultats attendus :

- Atténuer les effets de la crise sanitaire sur l'emploi et la montée en compétences du public cible ;
- Atténuer les effets de la crise sanitaire pour les entreprises et favoriser la création ou le maintien d'emplois.

Le public cible visé par les actions sont :

Pour les opérations de soutien aux personnes : les demandeurs d'emploi particulièrement les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, les femmes et les seniors, les salariés, les chefs d'entreprise particulièrement des TPE/PME et les travailleurs indépendants, les partenaires sociaux, les élèves en difficulté scolaire.

Pour les opérations de soutien aux structures : les entités : TPE/PME, micro entreprises...

A. Date limite de réponse

La date limite de réponse est fixée au Mardi 15 Juin 2021.

B. Structures bénéficiaires pouvant manifester leur intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêts vise les organisations professionnelles, les entreprises particulièrement les TPE/PME, les associations, les chambres consulaires, les collectivités, les services de l'Etat,....

C. Taux d'intervention FSE

Le taux maximum d'intervention FSE prévu pour les opérations répondant à cet appel à manifestation d'intérêts est fixé à 100 % du coût total éligible de l'opération.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre des actions est de 15 millions d'euros.

D. Dépenses concernées par l'appel à manifestation d'intérêts

Le cofinancement FSE portera sur les types de dépenses suivants :

- 1) Les dépenses directes de personnel mobilisées pour la mise en œuvre opérationnelle de l'opération ;

- 2) Les dépenses directes de fonctionnement y compris les dépenses liées à l'achat de petit matériel de protection pour la mise en œuvre de l'opération ;
- 3) Les dépenses de prestations, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une mise en concurrence ;
- 4) Les dépenses liées aux participants, le cas échéant ;
- 5) Les dépenses de fonctionnement indirectes engendrées par la gestion du dossier FSE et de ce projet.

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

Option 1 : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

Option 2 : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

L'application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur.

E. Période de réalisation du projet

La période de réalisation peut s'étendre du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2023. Attention, toutes les dépenses doivent obligatoirement être acquittées le 31 décembre 2023 au plus tard.

F. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de l'Union européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE ETAT Martinique doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur le site web, le cas échéant).

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée. Notamment, apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux est requis.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

La référence au FSE devra obligatoirement être complétée par la référence « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 ».

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Exemple



II. Les critères de sélection

Les financements européens seront exclusivement attribués à des opérations individuelles. Le présent appel à manifestation d'intérêts vise exclusivement les opérations dont la gestion sera assurée directement par le Préfet de Région.

Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à manifestation d'intérêts. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- ✓ La temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- ✓ La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- ✓ La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- ✓ La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- ✓ La capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité
- ✓ La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable).

Critères régionaux pour la sélection des opérations

Seules seront retenues des opérations :

- visant exclusivement une réalisation et/ou un impact à l'échelle de la Martinique ;
- pour lesquels la contribution FSE demandée est de 100 000 € minimum.

Les critères régionaux ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel FSE Etat et aux dispositifs de droit commun.

S'agissant de la création d'un nouvel axe et d'un nouvel objectif spécial REACT EU, les critères de sélection suivants serviront à la sélection des opérations :

- ✓ L'adéquation du projet au regard des objectifs, caractéristiques du soutien financier et obligations énoncés au « I-Les objectifs et caractéristiques du soutien financier » : **5 points**
- ✓ Effet levier du projet sur l'accès ou le maintien de l'emploi : **3 points**
- ✓ Caractère innovant du projet : **2 points**

Chaque critère bénéficie d'un coefficient, selon la modalité suivante : 0 (insatisfaisant), 1 (moyen) et 2 (satisfaisant) qui vient en moduler sa valeur.

Les projets qui recueillent moins de 10 points ne sont pas retenus.

III. Les modalités transitoires

Le lancement de l'appel à projet REACT EU ne pourra être officiel qu'après la modification du programme opérationnel prévue à la fin du mois de Juin 2021.

Pour autant, afin d'assurer une mise en œuvre la plus efficace possible, la DEETS met en place les modalités transitoires suivantes :

- Les demandes devront faire l'objet d'une saisie sur la plateforme Ma Démarche FSE **sans être déposées** (indifféremment sur un appel à projet des axes 1,2 et 4) à l'adresse suivante :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

- Le porteur devra informer la DEETS de la finalisation de son dossier par mail en lui transmettant le dossier téléchargé depuis « Ma démarche FSE »,
- Un gestionnaire FSE sera affecté à chaque dossier pour réaliser une pré-instruction des dossiers.

La date limite de remontée des projets est fixée au 15 Juin 2021.



Les dossiers qui seront déposés au-delà de cette date suivront la procédure normale d'instruction et devront attendre la publication de l'appel à projet sur le site « Ma démarche FSE » pour ce faire.

Le présent document est publié sur le site internet www.martinique.dieecte.gouv.fr.

Les porteurs de projet pourront solliciter la cellule « appui aux porteurs de projets » pour poser des questions sur l'application « Ma démarche FSE » ou la mise en œuvre de REACT EU :

Par mail à l'adresse suivante :

972.fse@deets.gouv.fr

ou

michele.bastol@deets.gouv.fr

Les porteurs de projet sont invités à consulter le « [manuel du porteur de projet de demande de subvention](#) » disponible au niveau de la rubrique aide de l'outil  de « Ma Démarche FSE ».